

ALSH TRÉMAÏDIC

ROUTE DE TRÉMAIDIC, 29280 PLOUZANE



ALSH TREMAÏDIC

06.33.21.11.70

alsh-tremaidic@orange.fr

RÈGLEMENT

DE FONCTIONNEMENT



ALSH TREMAÏDIC

06.33.21.11.70

alsh-tremaidic@orange.fr



SOMMAIRE

1. Informations pratiques
2. Présentations
3. Horaires : Mercredis
4. Horaires : Vacances
5. Le projet pédagogique
6. Modalités d'admission, d'inscription et de paiement
7. Accueil de l'enfant
8. Règles de vie - Comportement
9. Vêtements - Objets personnels
10. Maladies - Accidents - Urgences
11. Responsabilité de l'accueil
12. Participation des familles - Tarifs

Informations pratiques

Adresse du centre : Salle Multi-activités de Trémaïdic
62 route de Trémaïdic, 29280 Plouzané

Page Facebook : ALSH Trémaïdic

06 33 21 11 70

Des groupes WhatsApp sont mis en place (mercredis et vacances) pour le rappel des informations. Si intéressés, les liens sont dans la rubrique "ALSH > Contacts" sur le site internet.

alsh-tremaidic@orange.fr

Site internet :

<http://www.plouzane-ac-football.org/alsh.php>

Horaires permanences administratives :

- Période scolaire :

Mardi : 10h-12h / 14h-17h

Mercredi : 16h30-18h

Vendredi : 10h-12h / 14h-17h

- Vacances :

Par contact téléphonique ou mail



Du gestionnaire

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Trémaïdic est géré par l'association Plouzané Athlétique Club Football, représenté par son Président et par 3 directeurs de l'Accueil de loisirs. L'ALSH est une section de l'association Plouzané Athlétique Club Football dont les coordonnées sont les suivantes

:

**PLOUZANÉ AC FOOTBALL
STADE DE TRÉMAÏDIC
29280 PLOUZANE
TEL : 09 75 36 78 75
PAC.FOOTBALL@ORANGE.FR**



De la structure

La structure est agréée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Finistère (DDCS du Finistère) sous le n° 0290451CL (activités extrascolaires) et 0290451AP (mercredis).

La capacité d'accueil est de 100 enfants âgés de 6 ans et plus. L'ALSH accueille les enfants pendant les périodes de vacances scolaires à la journée avec ou sans repas ainsi que les mercredis de la période scolaire à la demi-journée, à la journée, avec ou sans repas.

En cas de grève des écoles, la structure n'est pas habilitée à accueillir les enfants durant le temps scolaire.

Les horaires - Mercredis



Journée complète avec ou sans repas

Arrivée : 7h30-9h30 / Départ : 16h30-18h20*



Demi-journée matin avec repas

Arrivée : 7h30-9h30 / Départ : 13h30-13h45*



Demi-journée matin sans repas

Arrivée : 7h30-9h30 / Départ : 11h45-12h*



Demi-journée après-midi avec repas

Arrivée : 11h45-12h / Départ : 16h30-18h20*



Demi-journée après-midi sans repas

Arrivée : 13h30-13h45 / Départ : 16h30-18h20*



Nota

Attention : Aucun départ hors horaire ne sera accepté sauf en cas de rendez-vous médical exceptionnel (si cela est possible).

Les parents sont tenus de se conformer à l'heure de fermeture d'accueil selon la formule choisie par respect pour le personnel.

* En cas de retard selon l'horaire d'accueil, une pénalité sera appliquée : 2€ = 1er retard ; 5€ = 2ème retard ; 10€ = 3ème retard ; Exclusion = 4ème retard.

Les directeurs et animateurs ont pour consigne de rappeler les horaires aux parents retardataires.

Après 19h et sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées, l'enfant se verra confié à la gendarmerie du secteur. Les frais occasionnés seront à la charge de la famille.



Accueil du matin

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h30. L'ouverture des portes ne sera effective qu'à partir de 7h30 même si du personnel est présent avant. Pendant cette période les enfants sont en activités libres sous la surveillance de l'équipe d'animation.



Journée

La journée est découpée en plusieurs périodes :

- 9h30-9h45 : Pointage et informations sur le déroulement de la journée.
- 9h45-12h : Activités.
- 12h-13h30 : Repas.
- 13h30-14h : Temps calme.
- 14h-16h : Activités.
- 16h-16h30 : Goûter

Cette organisation est appliquée pour les journées sans sortie.



Accueil du soir

Le départ des enfants n'est possible qu'à partir de 16h30 pour une journée sur site. En fonction des sorties, le départ des enfants se fera entre 16h30 et 18h20 (les horaires de retour sont indiqués à l'accueil le matin même et sur le groupe WhatsApp).

Le dernier accueil du soir est à 18h20. En cas de retard, une pénalité sera appliquée : 2€ = 1er retard, 5€ = 2ème retard, 10€ = 3ème retard, exclusion = 4ème retard.

L'ALSH est ouvert de 7h30 à 18h30.



Place de l'enfant

L'enfant est au cœur de ce projet, l'ALSH étant un lieu qui lui est dédié.

Le jeu est un facteur puissant qui favorise le développement personnel de l'enfant.

L'apprentissage du **bien-vivre ensemble**, du **respect** et de la **tolérance** sont des valeurs éducatives qui sont inscrites dans le projet éducatif de l'association.

Ces valeurs sont transmises aux enfants par l'équipe d'animation à travers des jeux, des discussions et des règles de vie. Les projets éducatif et pédagogique sont à l'affichage à l'accueil de loisirs et disponibles sur le site internet de l'association :

- <http://www.plouzane-ac-football.org/projet-educatif.php>
- <http://www.plouzane-ac-football.org/projet-pedagogique.php>



Place du personnel

A. L'équipe de direction

L'équipe de direction titulaire du B.E.E.S. 2 (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif), du B.A.F.D. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) et du BPJEPTS APT CC ACM (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport spécialité Activités Physiques pour Tous + Certificat Complémentaire "Direction d'un Accueil Collectif de Mineurs") est responsable de l'encadrement de l'équipe d'animation, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et financière de l'établissement. Elle sera présente sur la structure sur toute l'amplitude horaire d'ouverture.

B. L'équipe d'animation

L'équipe d'animation est composée d'animateurs titulaires du B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) ou disposant d'un diplôme équivalent ou stagiaires B.A.F.A. ou BPJEPS APT/LTP et ASEC.

C. Les taux d'encadrement

Le taux d'encadrement réglementaire est de un animateur pour 12 enfants et de un animateur pour 14 enfants de + 6 ans. Pour les activités de baignade à la mer, l'encadrement est de un animateur pour 8 enfants de + 6 ans. Dans ce cas un animateur supplémentaire titulaire du B.A.F.A. qualification surveillant de baignade est présent et encadre la baignade.

La zone de bain est matérialisée par un périmètre de sécurité qui varie en fonction de l'âge des enfants (bouées reliées par un filin et/ou périmètre visuel).

D. Normes DDCS

Les titres et les diplômes, ainsi que le quota d'animateurs qualifiés répondent aux normes de la DDCS du Finistère.

A l'embauche la direction vérifie que le personnel qui intervient auprès des enfants n'a pas été condamné pour manquement à la probité et aux bonnes mœurs et n'est pas frappé d'interdiction d'enseigner ni de participer à l'encadrement d'institution ou d'organismes de vacances et de loisirs pour des mineurs. Un extrait du casier judiciaire numéro 3 fourni à la direction permet de s'en assurer.

Modalités d'admission, d'inscription et de paiement



Admission

Pour fréquenter l'accueil de loisirs les enfants doivent avoir **6 ans minimum**.

Les demandes de pré-inscription se font via le «Portail Famille» sur le site internet de l'association rubrique «Accueil de Loisirs». Pour pouvoir accéder à cet espace et recevoir leur code de connexion les familles devront avoir **au préalable** :

- Régler l'adhésion annuelle si l'enfant n'est pas licencié au PAC Football
- Transmis un relevé CAF par mail à la Direction (alsh-tremaidic@orange.fr).

En fonction du montant du quotient familial le tarif peut être différent (voir grille des tarifs).

Exemple : enfant inscrit du 22 au 26 juillet, relevé daté du 18 juillet application de la tranche tarifaire pour la période. Relevé fourni le 25 juillet, application de la tranche tarifaire à compter du 25 juillet.

Attention 1 : Le relevé CAF doit faire apparaître les noms, prénoms et date de naissance des enfants rattachés. Cette attestation est à télécharger dans la rubrique « Attestation de paiement » du site de la CAF.

Attention 2 : Ce dernier est valable du 1er septembre d'une année N au 31 août de l'année N+1. Si au cours de l'année le quotient familial évolue sans changement de tranche il n'est pas nécessaire de fournir un nouveau relevé. Si l'évolution entraîne un changement de tranche un nouveau relevé CAF devra être fourni. L'application de la tranche tarifaire correspondante commencera à la date d'impression du relevé. Il n'y aura pas d'effet rétroactif.

La Direction valide les pré-inscriptions pour les transformer en inscription définitive lorsque LE DOSSIER ADMINISTRATIF de l'année scolaire disponible sur le site internet est retourné rempli et signé.

A. Pour les mercredis :

Les pré-inscriptions doivent être faites à minima une semaine avant le 1er jour de présence de l'enfant.

B. Pour les vacances scolaires :

Les pré-inscriptions doivent être faites avant la date butoir.
L'information disponible sur le programme d'activités de la période de vacances. Il se trouve sur notre page Facebook et site internet.

C. Hors délai :

Une fois les délais indiqués ci-dessus dépassés, l'inscription ne pourra plus être faite via le « Portail familles ».

Seuls les administrateurs pourront enregistrer une inscription tardive dans le logiciel de gestion.

La demande d'inscription devra être formulée par mail par les parents.

Attention 1 : Une majoration de 2 € par enfant sera appliquée par journée hors délai.

Attention 2 : La direction se réserve le droit de refuser un enfant non inscrit dans les délais (norme d'effectifs dépassée ou capacité maximale de transport atteinte par exemple).

Exemple : demande d'inscription par mail le samedi 6 juillet pour une inscription du lundi 8 au vendredi 12 juillet, majoration journalière du lundi au vendredi soit 10 € par enfant.

D. Les annulations

Les annulations d'inscription sont acceptées selon la date limite sauf pour raisons médicales avec obligatoirement la fourniture d'un certificat médical dans les 48h. Il est possible d'envoyer le certificat médical par mail ou sms. Passé ce délai l'absence sera facturée.

Les demandes d'annulation doivent être formulées par mail car il est impossible pour les parents d'annuler une inscription via le «Portail familles».

A SAVOIR :

- La date limite d'annulation pour les mercredis est à minima le mercredi précédent avant 18h **par mail**.
- La date limite d'annulation pour les vacances scolaires est définie au jour clôturant les inscriptions avant 18h **par mail**.
- En cas d'annulation et d'absence justifiée dans les délais, le paiement étant effectué à l'inscription, un avoir sera créé et déductible sur une période des mercredis ou vacances scolaires suivantes.



Paie ment

La facture de la période d'inscription validée est transmise par mail aux familles. Le paiement doit être effectué obligatoirement selon la date limite.

Attention : En cas de retard de paiement, une pénalité de 2 euros est appliquée.

Le paiement se fait soit :

- par chèque libellé à l'ordre de « ALSH de Trémaïdic »
- par virement (demander le RIB)
- en espèces
- en chèques vacances
- par carte bancaire
- en chèques CESU
- Prélèvement (mandat à la demande par mail)

Attention : Pour les chèques vacances et les chèques Cesu pas de remboursement pour la différence.

7

Accueil de l'enfant

L'arrivée et le départ des enfants :

L'enfant doit obligatoirement être accompagné par un parent dans les locaux de la structure et confié à un animateur.

En cas d'autorisations parentales à partir seul (dossier d'inscription) -> prévenir au plus tard la veille par **mail**. Lorsque l'enfant quitte le centre la direction est dégagée de toute responsabilité.

Les enfants sont récupérés par leurs parents, responsables légaux ou par une personne **majeure** autre que les parents et responsables légaux. Dans ce cas, les parents devront préalablement avoir renseigné l'autorisation de récupération disponible dans le dossier administratif.

Attention : La ou les personnes désignées devront être en possession de leur carte d'identité pour pouvoir récupérer le ou les enfants.

Règles de vie - Comportement

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (minibus, car, bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes dégradations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'ALSH. Les consoles de jeux, les téléphones portables ainsi que les jeux personnels sont également interdits. En cas de manquement l'ALSH ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité (insultes ou violence envers un autre enfant ou un personnel d'animation) sera signalé aux parents par l'équipe de direction ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant. La sanction sera prise par la direction.

Vêtements - Objets personnels

Une tenue correcte est exigée pour les enfants ainsi que pour le personnel. Il est conseillé de mettre à vos enfants des vêtements adaptés aux activités de l'ALSH et marqués au nom de l'enfant. Des précisions vestimentaires sont parfois apportées sur le programme de certaines activités, merci d'en tenir compte. Le port des bijoux peut représenter un danger en collectivité chez les enfants comme par exemple le port de boucles d'oreilles avec anneaux. Il est donc préférable de ne pas les porter pendant la période d'ouverture de l'accueil.

A SAVOIR :

- Les vêtements oubliés sont conservés dans un local de l'ALSH. A chaque fin de trimestre les vêtements non récupérés par les familles sont distribués au secours populaire.
- Aucune assurance ne prend en compte les dégâts vestimentaires.

Maladies - Accidents - Urgences

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, le responsable appellera les responsables légaux et décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) et d'un médecin s'il peut arriver plus vite sur les lieux de l'accident.

Les parents seront prévenus par le responsable. En cas d'accident grave la direction de l'accueil en informe immédiatement la DDCS du Finistère et établit un rapport qui sera transmis via le logiciel de déclaration de l'accueil.

Responsabilité de l'accueil

L'ALSH a souscrit une assurance en responsabilité civile afin de couvrir les dommages causés ou subis aux enfants ou par les enfants au personnel travaillant au sein de la structure.



Nous recommandons fortement de souscrire à un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels et matériels auxquels les enfants peuvent être exposés durant les activités.

Lorsqu'un accident survient entre deux enfants qui fréquentent l'accueil les familles devront prendre contact entre elles pour effectuer une déclaration à leurs assurances personnelles.

La responsabilité de l'accueil sera engagée dès l'instant où l'enfant aura été confié à un animateur jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à venir la chercher.

L'ALSH se décline de toutes responsabilités en cas de vol/perte d'objets personnels (jeux, ballons, lunettes, bijoux...)

A. Tarifs :

Ils sont fixés par l'association et consultables sur le site internet de l'association rubrique « Accueil de Loisirs », sous-rubrique « Tarifs »

B. Cotisation :

L'adhésion est obligatoire. Elle est payée une fois par an et est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Son montant actuellement de 10 € est fixé lors de l'assemblée générale annuelle. Une facture de l'adhésion sera envoyée par mail.

L'adhésion est gratuite pour le 3ème enfant et les suivants de la même fratrie.

Les enfants qui sont inscrits à la section football de l'association et qui participent également aux activités ALSH ne paieront pas de double cotisation, l'adhésion étant acquittée avec le paiement de la licence Football.

Autres frais :

Frais médicaux et d'hospitalisation : les parents s'engagent à payer l'intégralité des frais médicaux et d'hospitalisation éventuels.